



Bonjour, je suis voisin d'un bar à chicha dans lequel un foule d'ados se précipite

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 3 mars 2010

Bonjour, je suis voisin d'un bar à chicha dans lequel un foule d'ados se précipite . Un amis buraliste à côté s'est fait réprimandé parce que des clients fumaient chez lui sans son accord alors que les propriétaires du bar à chicha ne sont jamais inquiétés. Est-ils vrai qu'ils peuvent continuer de distribuer du tabac si leur activité était précédente à la loi ?

Réponse :

Il n'existe aucune dérogation à l'interdiction de fumer prévue aux [articles L.3511-7 et R.3511-1 et suivants du code de la santé publique](#)

Ce sont les agents de police judiciaire qui sont chargés du constat et de la répression des infractions de ce genre. S'ils refusent d'exercer leur rôle, vous pouvez en référer au [procureur de la république](#).